

DELCCAS2023-002



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

COMMUNE DE PEYMEINADE

SEANCE DU 20 MARS 2023

**L'An deux Mille Vingt trois
Le 20 MARS à 14h30**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Délibération n° 2022-002 : Débat d'Orientation Budgétaire

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Peymeinade, dûment convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni le 20 mars 2023 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine SEGUIN, Vice-Présidente du CCAS.

PRESENTS : - Madame Catherine SEGUIN - Monsieur Gilles CHIAPELLI - Madame Denise VISSIERE - Madame Patricia DI SANTO - Madame Jocelyne MARTINEZ - Monsieur Pierre MARCOUX - Madame Evelyne HIRELLE - Madame Germaine LEICEAGA

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Madame Catherine LE ROLLE - Monsieur Alain MANGIAVACCA

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire

DOMAINE/THEME : FINANCES

Rapporteur : **Madame Catherine SEGUIN**, Vice-Présidente du CCAS

SYNTHESE

Conformément au Code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, il se base sur la présentation d'un rapport relatif aux orientations budgétaires 2023 de la collectivité, aux engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'à la structure et à la gestion de la dette.

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs tels que le CCAS. C'est pourquoi il est proposé au conseil d'Administration de débattre des orientations budgétaires 2023.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1

VU le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2023 annexé à la présente délibération,

Mme Catherine SEGUIN Vice-Président du CCAS expose :

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

CONSIDERANT que le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais, qu'il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel ,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire permet au Conseil d'Administration d'être informé sur l'évolution de la situation financière du CCAS ; de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le cadre du budget primitif, offre enfin la possibilité aux membres du conseil d'administration de s'exprimer sur la stratégie financière et d'émettre des propositions en vue du prochain budget.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration, sur la base du rapport de présentation portant sur les orientations budgétaires 2023 annexé à la présente délibération, de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

Débat d'Orientation Budgétaire :

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale et établissement public, car il traduit en terme financier le choix politique des élus.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape. Ce débat est une obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs. Il doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif. La fonction assignée au DOB est de préciser et de discuter en assemblée délibérante les orientations budgétaires proposées par l'exécutif.

Après avoir exposé le bilan de l'année 2022 et les objectifs 2023, nous présenterons ici les principales orientations budgétaires du budget 2023.

I – Bilan 2022 et objectifs 2023

Le CCAS constitue l'outil principal de la municipalité pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, il a pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap.

Pour y parvenir, le CCAS dispose d'une double fonction :

Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...)

Dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire, secours financier, prêt remboursable...), fruit de la politique d'action sociale de la commune.

L'année 2022 a été une année qui a permis d'identifier le CCAS comme un lieu d'accueil social à part entière grâce à l'aménagement de nouveaux locaux en mairie annexe. Ces lieux permettent d'accueillir les usagers dans un espace spécifique adapté où les travailleurs sociaux ont été regroupés. Un agent supplémentaire a également été recruté trois jours par semaine pour effectuer l'accueil et la prise de rendez-vous.

L'année 2022 en chiffres 766 rendez-vous ont eu lieu au CCAS contre 560 en 2021.

- 225 personnes sont suivies régulièrement au CCAS.
- 294 dossiers d'aides légales ont été traités
- 87 orientations pour l'aide alimentaire ont été demandées.
- 22 enquêtes sociales ont été menées.
- 155 dossiers logements ont été enregistrées
- 36 logements ont été attribués.
- 93 Visites à domicile ont eu lieu

Enfin, pour les aides facultatives, 31 dossiers ont été présentés en commission permanente, 115 chèques alimentaires et 80 chèques énergie ont été distribués pour les suivis du CCAS en grande difficulté sociale et économique.

Malgré des contraintes budgétaires fortes, la volonté de la municipalité est d'accentuer son accompagnement des personnes en difficultés et des plus âgées à travers le soutien financier du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le vote du budget primitif 2023 du CCAS sera donc élaboré et présenté en tenant compte de ce contexte budgétaire contraint.

Les objectifs 2023 :

L'Analyse de Besoins Sociaux (ABS) réalisée en 2021 a permis de dresser un portrait social de la commune et de dégager les principaux enjeux du territoire. Les actions 2023 s'appuieront sur les préconisations de cette ABS.

Ouverture de l'Espace PART'AGES, lieu d'animations sociales ou diverses actions seront proposées aux Peymeinadois :

- Lieu intergénérationnel, lieu d'échange et de partage autour d'animations diverses pour renforcer les liens sociaux et familiaux,
- Lieu également dédié à des actions de prévention et d'accompagnement aux familles, notamment les familles monoparentales,
- Prévenir l'isolement des seniors et faciliter l'accès aux droits par un accompagnement numérique,
- Lieu d'écoute, avec des permanences d'associations telles que HARPEGE pour l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et MOSAIQUE association de médiation familiale

Solidarité :

- Assurer un accueil social efficient et un accès effectif aux droits.
- Veiller à ce que l'offre de logements collectifs soit adaptée aux besoins des demandeurs.

Retisser un véritable lien social :

- Renforcer le travail de partenariat entre les services municipaux et les partenaires externes (CAPG, CAF, MSA...)
- Poursuivre la programmation d'animations pour les seniors au travers de balades, repas festifs et actions de prévention et de bien-être

Favoriser l'échange entre les générations :

- Accueil d'un jeune en service civique pour le développement d'initiatives intergénérationnelles et l'animation sociale
- Gestion du groupe de bénévoles en charge des contacts auprès des personnes isolées
- Développer la liste des personnes isolées pour avoir une meilleure connaissance et un meilleur suivi de ces usagers

Ces thèmes constitueront le socle de travail sur lequel pourront se développer les projets du service tout en maintenant les objectifs permanents du CCAS:

- Poursuivre le rôle de relais social auprès de la population dans les différents domaines du logement, de l'insertion professionnelle, de la santé, de l'endettement, en lien avec les partenaires compétents (CAPG, Conseil Départemental, Pôle emploi, associations, justice ...)
- Développer l'information sur les compétences du CCAS auprès des usagers
- Poursuivre le dispositif existant sur l'identification et le suivi des personnes vulnérables (âge, isolement, maladie) : visites à domicile, travail avec les différents partenaires médico-sociaux, orientations vers les dispositifs de protection...
- Etoffer le travail de transversalité entre les services (police municipale, affaires scolaires, RH, culture)
- Travailler en lien étroit avec la Police Municipale pour la mise en place des opérations de sécurisation des personnes vulnérables tout au long de l'année et particulièrement lors des périodes sensibles (canicule, grosses intempéries...)
- Favoriser la collaboration avec le service mobile psychiatrique de l'hôpital de Grasse pour un suivi des personnes en grandes difficultés.
- Développer les actions intergénérationnelles via l'espace « Part'âges » lieu d'animations sociales
- Optimiser l'étude des candidatures au logement social et améliorer le partenariat avec les bailleurs sociaux

Une subvention importante au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ainsi que la mise à disposition d'agents municipaux permettront de répondre à ces objectifs.

II – LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU BUDGET 2023

2.1 – Les résultats de l'exercice 2022

Suite à la transmission des comptes de gestion par la trésorerie principale, le total des dépenses de fonctionnement s'élève à **123 850,91€** et le total des recettes de fonctionnement à **138 634,49€**. Ce bilan provisoire, sera étudié de manière plus détaillée lors du vote du compte administratif 2022, et permet d'envisager un solde excédentaire de **14 783,58€** après la reprise de l'excédent reporté de 2022.

Le budget de fonctionnement a été utilisé à hauteur de 90.53 %, et les recettes présentent un taux de réalisation de 101,34 %.

La section d'investissement, qui prévoyait des crédits à hauteur de **2500€** pour des prêts remboursables, n'a présenté aucun mouvement en dépenses et en recettes.

2.2 – Les dépenses et recettes envisagées pour l'année 2023

La politique sociale de Peymeinade pour l'année 2023 conjuguera des outils variés tels que l'Aide Sociale Légale, définie par le Département et l'Etat, et l'Aide Sociale Facultative, décidée et financée par le CCAS.

A - L'aide légale

Il est prévu pour l'année 2023, un maintien du niveau d'activité, soit à minima 20 **dossiers** par an. A noter que ces dossiers bénéficient d'un financement du Conseil Départemental (55€/dossiers soit **1100€** de remboursements).

B - L'aide facultative

En 2023, l'aide facultative se traduira par la mise en œuvre du règlement des aides qui concerne pour l'essentiel des secours financiers : chèques d'accompagnement personnalisé (CAP alimentaires et énergie, aide au loyer, à l'EDF), aides à la cantine, divers secours (loyer, eau...) ou des avances financières remboursables.

Les aides facultatives accordées dans le cadre de ce règlement se sont élevées en 2022 à **7566,12€** pour 14 675€ prévu. Malgré un contexte difficile et grâce aux aides de l'Etat (chèque essence, chèque énergie, aides légales et aide des associations), nous avons pu répondre aux différentes demandes en maintenant le budget.

Les orientations 2023 permettent de proposer un accompagnement social aux personnes qui font face à des difficultés d'ordre économique et/ou social.

La présence des Restos du cœur sur la Commune en complément de l'association Entraide va encore nous permettre cette année d'orienter un maximum d'usagers vers ces associations.

Parmi les actions à initier en 2023 :

- Des opérations en matière d'assistance budgétaire avec une estimation notamment de **3500€** en matière d'aide alimentaire et **2000 €** en chèque énergie
- Des actions de prévention à destination des seniors avec les ateliers thématiques
- Le développement des actions intergénérationnelles avec l'accueil d'un jeune en service civique via la création de l'espace « Part'âges »
- Le développement d'animations en direction des seniors avec l'ASEPT PACA, la MSA le Département, la Mutualité Française et la conférence des financeurs.

Pour **2023**, le budget des aides facultatives proposées sera de **13 310€** en tenant compte des réalisations des années précédentes et du contexte difficile.

Cela se traduit de la façon suivante :

Section de fonctionnement	13 310€
<i>SECOURS LOYERS CHARGES DE COPRO</i>	3000
<i>SECOURS CHEQUES ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE ALIMENTAIRES</i>	3500
<i>SECOURS CHEQUES ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE ENERGIE</i>	2000
<i>SECOURS CANTINE</i>	400
<i>AUTRES SECOURS (divers, transport, nuitées hôtel...)</i>	810
<i>SECOURS EDF EAU TELEPHONE...</i>	1200
<i>SECOURS COMPLEMENTAIRE SANTE</i>	400
<i>*SECOURS SI NECESSAIRES (urgences, événements)</i>	2000
Section d'investissement	2 500,00 €
<i>Secours remboursables</i>	2 500,00 €

*anciennement dépenses imprévues dans M14

L'ensemble du budget réalisé pour l'animation en 2022 s'élève à **4502.46€**-contre 4800€ de prévu.

Le budget 2023 devrait s'élever à **4000€** pour permettre l'organisation des repas festifs, balades mensuelles, semaine bleue... Cette année verra également la création d'une régie d'avance de dépenses et de recettes afin de demander une participation à certains ateliers et balades et générer quelques recettes. Le budget des transports reste quasiment identique à ceux de 2022, soit **1650€** pour 3 balades en car sur l'année, au lieu de 1870€ en 2022.

Une nouvelle ligne au budget est proposée afin de permettre le fonctionnement de l'espace « Part'âges » pour **6500€**. Ce budget financera les ateliers et animations diverses du lieu. En parallèle un dossier de subvention a été envoyé à la CAF et MSA afin d'obtenir un financement à hauteur de 80%.

Enfin, les dépenses d'administration générale pour le fonctionnement du CCAS sont estimées à **164 840€** et couvrent principalement le remboursement des salaires à hauteur de **155 000€**.

L'augmentation de ce poste est liée principalement au déménagement des locaux en mairie annexe qui génère des frais de maintenance informatique, de téléphonie et des frais d'affranchissement à hauteur de **8700€**.

Les dépenses d'administration concernent également :

- Les fournitures administratives (520€)
- Les frais de d'imprimés (120€)
- L'adhésion à l'UDCCAS (300€)
- Les services extérieurs (200€)

2.3 - Les grands équilibres du budget 2023

Compte tenu de ce qui précède, le budget de fonctionnement de 2023 (présenté par fonction) devrait s'établir comme suit :

DEPENSES	Prévu 2022	Prévu 2023	%	RECETTES	Prévu 2022	Prévu 2023	%
*Dépenses liées à l'animation (animations pour les séniors, animations et ateliers Espace Part'âges, Transports et SACEM)	6820	12 250		Résultat excédentaire reporté de l'année 2022	24639.49	14783.58	
Dépenses liées aux aides financières facultatives	14675	13 310		Subvention communale	111 300.00	173 000	
Dépense d'administration générale	115 305	164 840		Participations du CD dossier Aides Légales	825	1100	
				Produits divers de gestion courante	35.51	1516.42	
TOTAL	136 800	190 400	100,00	TOTAL	136 800	190 400	100,00

*La différence des dépenses liées à l'animation s'explique par le financement prévu pour l'espace « Part'âges » (6500€).

Concernant la section d'investissement, les crédits destinés aux secours remboursables s'équilibrent en dépenses et recettes à la somme de 2500 €.

VOTE : POUR :

UNANIMITE

Fait en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 20 mars 2023

La Vice-Présidente,

Catherine SEGUIN

